

Département de l'Aisne
Commune de
Fresnoy-le-Grand
Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°4.2.B
Plan de zonage
Zone agglomérée de Fresnoy
échelle : 1 / 2 500

Vu pour être annexé
à la délibération en date du

10 SEP 2009

approuvant le Plan Local
d'Urbanisme arrêté le
17 décembre 2009

Cachet de la mairie
et signature du Maire



géoqram
16, rue Rayet Lénart - 51 420 Witry-lès-Reims
Mél : 03 26 50 36 86 - Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@géoqram.fr

Légende du document graphique

- Limites communales
- Limites des zones
- ▨ Jardins cultivés à préserver
- ▨ Espaces boisés classés
- ▨ Plantations à créer
- Emplacements réservés

Numéro	Objet	Superficie	Destinataire
1	Élargissement de la rue de Guise	245 m ²	Commune de Fresnoy le Grand
2	Élargissement de la rue de Guise	160 m ²	Commune de Fresnoy le Grand
3	Élargissement de la rue de Henri Barbusse	85 m ²	Commune de Fresnoy le Grand
4	Maintien d'un accès à la zone 1AU	250 m ²	Commune de Fresnoy le Grand
5	Maintien d'un accès à la zone 1AU	350 m ²	Commune de Fresnoy le Grand
6	Maintien d'un accès à la zone 1AU	580 m ²	Commune de Fresnoy le Grand
7	Maintien d'un accès à la zone 1AU	460 m ²	Commune de Fresnoy le Grand
8	Maintien d'une possibilité d'accès pour le désenclavement des coeurs d'îlots	580 m ²	Commune de Fresnoy le Grand
9	Maintien d'un accès à la zone 2AU	380 m ²	Commune de Fresnoy le Grand
10	Maintien d'un accès à la zone 2AU	350 m ²	Commune de Fresnoy le Grand
11	Maintien d'une possibilité d'accès pour le désenclavement des coeurs d'îlots	295 m ²	Commune de Fresnoy le Grand
12	Maintien d'une possibilité d'accès pour le désenclavement des coeurs d'îlots	370 m ²	Commune de Fresnoy le Grand
13	Déclaration de la RCR	30 hectares	Conseil général
14	Maintien d'un accès à la zone 1AU	360 m ²	Commune de Fresnoy le Grand

Chemin inscrit au Plan Départemental
d'itinéraires de promenades et de
randonnées

- Bâtiment d'élevage
- Distance d'isolement Z1
- Distance d'isolement Z2

Typologie et définition des zones du PLU

- Les zones à urbaniser**
- UA : zone centrale dense comprise dans le Plan de Protection Modifié
 - UB : zone d'extension périphérique
 - UBs : secteur à vocation sportif et ludique
 - UC : zone d'activités réservée aux activités commerciales
 - UE : zone d'activités
- Les zones à urbaniser**
- 1AU : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 2AU : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sous réserve d'une modification ou révision du PLU
 - AUC : zone à urbaniser à vocation principale d'activités commerciales
 - AUM : zone à urbaniser mixte (équipements sportifs et de loisirs et activités commerciales liées à ces équipements)
 - AUE : zone à urbaniser à vocation d'activités

- Les zones agricoles**
- A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Les zones naturelles**
- N : zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des

